



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pollution des terres agricoles - déchets sauvages

Question écrite n° 40296

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la dégradation et la pollution des terres agricoles résultant des incivilités commises par certains promeneurs et automobilistes qui laissent derrière leur passage des déchets en tout genre : plastiques, sacs, bouteilles, verres et canettes de boisson. Ces déchets abandonnés au bord des chemins ou des champs sont susceptibles d'entraîner des dommages à l'environnement et aux activités agricoles. Ces objets divers se retrouvant alors le long des surfaces agricoles, ils sont parfois coupés et broyés lors des récoltes et opérations de fenaïson. Le risque d'ingestion par les animaux, tout particulièrement les bovins, est important car les déchets métalliques notamment sont ainsi présents dans les rations de fourrage et représentent un grave danger pour les ruminants. En France, le Syndicat du bétail et des viandes alerte sur cette situation préoccupante pour les éleveurs et estime qu'environ 60 000 bovins sont chaque année victimes de perforation d'organes, de blessures internes et de souffrances. Celles-ci provoquent la perte de nombreux animaux et représentent un coût important pour les éleveurs déjà confrontés à de nombreuses difficultés. Tous déplorent ce malheureux constat. C'est pourquoi, face à cette situation, elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre à ces difficultés et quelles actions il souhaite engager pour lutter contre ce fléau.

Texte de la réponse

La ministre de la transition écologique est très attentive à la question de l'abandon illégal de déchets, résultant parfois d'incivilités et parfois d'une activité organisée, dans nos territoires. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020 a durci les sanctions tant administratives que pénales applicables à ces agissements, ce qui devrait permettre de dissuader un plus grand nombre d'auteurs de ces faits. Elle a par ailleurs permis d'accroître le nombre d'agents habilités à constater ces infractions. L'utilisation de vidéoverbalisation est désormais possible, y compris à l'encontre d'automobilistes. Outre l'amende encourue, le juge peut prononcer la confiscation du véhicule. Des sanctions sont possibles même si le conducteur du véhicule ne peut être identifié. Au-delà des actions répressives, des actions de communication sont mises en place pour sensibiliser le public à l'impact de l'abandon de déchets. De façon plus profonde, des outils sont en cours de mise en place pour réduire progressivement l'usage des emballages à usage unique (dont font partie les sacs, bouteilles, verres et cannettes de boissons évoquées dans la question) et accroître le recours à des emballages ré-employés. Ces outils relèvent parfois des interdictions de vente, d'aides et d'obligations pour le développement de la vente en vrac, d'obligations de développement des fontaines à eau dans des lieux fréquentés par le public, de soutiens financiers des filières à responsabilité élargie du producteur ou encore de concertations voulues par le législateur sur la mise en place éventuelle de consignes (bouteilles en plastique, emballages en verre, par exemple).

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40296

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5936

Réponse publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6868